

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 35 – MAI 2015 Recueil publié le 13 mai 2015

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°35 – MAI 2015 Recueil publié le 13 mai 2015

# PREFECTURE DE LA VENDEE

# **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

- ARRETE N°3312015-DRLP.1 autorisant l'association « Sportive de la Vallée de L'Yon» à organiser un moto-cross le 17 mai 2015 à LA COUTURE



### PREFET DE LA VENDEE

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Burcau des Elections et de la Réglementation

# ARRETE N°33/ - 2015-DRLP.1

Autorisant l'association « Sportive de la Vallée de L'Yon » à organiser un moto-cross le 17 mai 2015 à LA COUTURE

## Le Préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ;

Vu le code de la route;

Vu le dossier de demande présentée par "l'Association Sportive de la Vallée de L'Yon", (M. Sébastien TROQUIER, 36 rue du foyer 85310 LE TABLIER) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un moto-cross, le 17 mai 2015 à LA COUTURE sur le circuit sis au lieu-dit "le Roi Dame";

Vu le règlement particulier de cette manifestation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°309-2015/DRLP.1 en date du 7 mai 2015 de renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross à LA COUTURE;

*Vu* l'arrêté de M. le maire de la commune de LA COUTUREn°2015-09 en date du 11 mai 2015 réglementant le stationnement et la circulation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, Section des Epreuves Sportives en date du 30 avril 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 7 mai 2015;

### ARRETE

<u>Article 1er</u> - L'association Sportive de la Vallée de L'Yon. est autorisée à organiser un moto-cross, le 17 mai 2015 à LA COUTURE sur le circuit sis au lieu-dit "le Roi Dame".

Le directeur de course, *M. CHEVALLEREAU Loïc* ou le directeur adjoint *M. CARRE Herman*, devront avoir vérifié qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des spectateurs présents, avant d'autoriser le départ de la course.

Dés lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des spectateurs, il sera de la responsabilité de *M. CHEVALLEREAU Loïc*, directeur de course ou du directeur adjoint *M. CARRE Herman*, d'empêcher le départ de la course ou de l'arrêter si elle a débuté.

Les numéros de téléphone pour joindre le PC course seront les :

### 06 11 30 98 02 - 02 51 30 51 01

En cas d'accident, l'épreuve sera immédiatement interrompue si l'ambulance ne se trouve plus en poste sur le site.

Le jour de la compétition, l'organisateur devra communiquer par écrit :

- > aux services d'Incendie et de Secours le numéro de téléphone du PC course ;
- ➤ aux services du SAMU, la date, l'heure de début et de fin de la manifestation et la nature de la compétition.
- <u>Article 2</u> Cette autorisation est accordée sous la réserve de la stricte application des mesures de protection et de secours énoncées dans l'arrêté n° 309-2015/DRLP.1 du 7 mai 2015 relatif au renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross de LA COUTURE

Les dispositions complémentaires suivantes seront prévues:

- > un service de secours contre l'incendie sera prévu, composé par les commissaires de piste, dotés d'extincteurs à poudre de 9 kg susceptibles d'éteindre des feux d'essence ;
- > un service d'ordre composé de commissaires nommés par les organisateurs sera mis en place pour interdire la circulation des spectateurs sur le circuit;
- ➤ les emplacements réservés au public seront délimités et une protection efficace sera assurée côté piste par des barrières de retenue ou par la pose d'une double clôture d'une hauteur minimale de 1,30 mètre ;
  - > la circulation pour l'accès au parking devra s'effectuer en sens unique.
- > les véhicules devront être garés en îlots de 50 voitures sur une rangée ou 100 voitures sur deux rangées. Les îlots seront séparés par une allée de six mètres.
- Article 3 L'épreuve se déroulera conformément aux dispositions du règlement fourni par l'organisateur et règles techniques de la Fédération Française de Motocyclisme.
- <u>Article 4</u> Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et lieux domaniaux.
- <u>Article 5</u> Les frais du service d'ordre seront à la charge des organisateurs ainsi que tous ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

<u>Article 7</u> - L'autorisation de l'épreuve sera conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par les organisateurs et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rendra de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdira que l'épreuve ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou y participerait agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur au préfet de la Vendée d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées; elle devra être adressée à la préfecture de la Vendée avant le début de la manifestation (fax : 02 51 36 70 27 ou mail : pref-manifestations-sportives@vendee.pref.gouv.fr).

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental (PT/DEE), le Colonel Directeur Départemental du Service Incendie et Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et le Maire de LA COUTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n°324–2015/DRLP.1 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche Sur Yon, le 13 MAI 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet Le Directeur

Chantal ANTONY